PRÉFET
DE L'HÉRAULT
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction interdépartementale des Routes**
**Massif Central**

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 – S – 06

## Arrêté temporaire portant sur la réglementation de la circulation A750 – Fermeture des bretelles de l'échangeur 58 (Saint André de Sangonis) Sens Montpellier → A75 du 9 au 12 février 2021

**Le préfet de l'Hérault**
**Officier de la Légion d'honneur**
**Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code de la route et notamment les articles R 411-1 à 411-9 et R 411-25 à 411-32-,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation temporaire des routes et des autoroutes et les textes subséquents qui l'ont modifié,

VU la loi n° 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes,

VU le décret n° 56.1425 du 27 décembre 1956, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 55.435 du 18 avril 1955 sur les statuts d'autoroute,

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code du domaine de l'Etat,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie: signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002,

VU l'arrêté préfectoral permanent du 30 octobre 2017 portant réglementation de la circulation sur les autoroutes,

VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 donnant délégation de signature pour la route et la circulation routière à M. Olivier COLIGNON, Directeur Interdépartemental des Routes Massif Central,

VU l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2020 portant subdélégation à certains agents de la DIR,

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Hérault en date du 04 février 2021,

**Considérant** qu'afin d'effectuer des travaux de renouvellement de la couche de roulement, il est nécessaire de procéder à une modification de la circulation,



11,rue du Chasselas
34800 Clermont l'Hérault
Tél. : 04 99 91 50 30

Sur proposition de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Massif Central,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Sur A750, commune de Saint André de Sangonis, la voie de droite sera neutralisée entre les PR30 et 32+500 dans le sens Montpellier vers A75. Les bretelles d'entrée et de sortie de l'échangeur 58 (Saint André de Sangonis) seront ainsi fermées du mardi 9 au vendredi 12 février 2021.

Une déviation sera mise en place via la sortie 59 (Gignac) puis RD 32 et RD619 selon les modalités du PGT (Plan de Gestion du Trafic) A75/A750.
Les usagers désirant entrer sur l'A750 par l'échangeur 58 (Saint André de Sangonis) seront dirigés jusqu'à l'échangeur 57 (Saint Félix de Lodez) via la traversée de Saint André de Sangonis.

**ARTICLE 2**

Les dispositions du présent arrêté pourront être complétées ou modifiées en tant que de besoin suivant les exigences du chantier ou les conditions climatiques.

La mise en place de la signalisation et son maintien seront assurés par la DIRMC – District Sud et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 3**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du département de l'Hérault,
Le Directeur Interdépartemental des Routes du Massif Central,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du département.
Une copie sera transmise au SDIS.

**À Clermont l'Hérault, le 4 février 2021**
**Pour le Préfet et par délégation,**

**Le Directeur Interdépartemental des Routes du Massif Central et par subdélégation,**

**l'adjoint du Chef du District Sud**
**chargé du Pôle Gestion du Trafic**

**Daniel PARAMO**